

METTEZ VOS PROCHES À L'ABRI DU BESOIN SI QUELQUE CHOSE VOUS ARRIVE

ASSUREZ L'AVENIR FINANCIER DE VOTRE FAMILLE EN CAS D'INVALIDITÉ OU DE DÉCÈS

En cas de décès, un capital est versé aux bénéficiaires de votre choix (votre conjoint, vos enfants...).

En cas d'invalidité lourde, vous pouvez toucher un capital jusqu'à 67 ans. Les conditions fiscales avantageuses de l'assurance vie s'appliquent à ces versements.

Un capital décès fixé dès la souscription et garanti

Vous choisissez le montant du capital décès à la signature de votre contrat. Generali s'engage à le verser aux bénéficiaires de votre choix si vous veniez à disparaître.



Bon à savoir : en cas de décès accidentel, le capital garanti versé à vos proches peut être doublé.

Le contrat Generali Assurance Décès est aussi un moyen pour vous d'assurer de l'avenir de votre conjoint ou la poursuite des études de vos enfants s'il vous arrivait quelque chose.

(1) Hors critères fumeur-non fumeur et changement de taxe.
(2) PCS : professions et catégories socioprofessionnelles.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

Generali Vie,

Société anonyme au capital de 336 872 976 euros Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Un capital en cas d'invalidité ou de perte totale et irréversible d'autonomie

Generali Assurance Décès vous permet de définir le capital que vous souhaitez percevoir en cas de perte totale et irréversible d'autonomie ou d'invalidité.

Au titre de ce contrat, Generali s'engage à vous verser cette indemnité en cas d'invalidité jusqu'à 67 ans : une garantie pour limiter les difficultés associées à l'interruption de votre activité.

Une garantie d'exonération du paiement de cotisations

En cas d'arrêt de travail prolongé, vous pouvez aussi bénéficier de l'exonération du paiement de vos cotisations à partir du 30^e, 60^e, ou 90^e jour d'arrêt au choix, et jusqu'à la date de votre 67^e anniversaire.

Une solution d'assurance à un tarif ajusté maintenu toute la durée du contrat¹

Avec Generali Assurance Décès, le montant de votre cotisation dépend de votre âge et de votre style de vie au moment de la signature (âge, PCS², fumeur/non fumeur), sans considération de l'évolution future de votre état de santé ou de votre situation professionnelle.

